



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : Permis de stationnement - création
bouches d'incendie - rue de la Bienfaisance
si

ARRETE N° A - T - 22 - 1174
EN DATE DU 15 SEP. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise SADE pour Véolia Eau d'Ile-de-France, en date du
24 août 2022 concernant une neutralisation de stationnement et de circulation pour effectuer des
travaux de création de deux bouches d'incendie au droit du n° 37, rue de la Bienfaisance ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)
n°2022081801757D réalisée le 18 août 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier
conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire
de modifier temporairement le régime du stationnement et de circulation dans une partie de cette
voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 19 septembre 2022 à 8h00 au 7 octobre 2022 à 17h00 - rue de la Bienfaisance dans la section allant de l'avenue Paul-Déroulède jusqu'à la rue de la Jarry le stationnement est interdit et considéré comme gênant sauf les samedis, au droit et en vis-à-vis du n°37, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé au stationnement des véhicules de chantier.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Le 19 septembre 2022 de 8h00 à 17h00 :

. la circulation est interdite et mise en impasse.

Un homme trafic est positionné à l'angle de l'avenue Paul-Déroulède.

ARTICLE II – L'entreprise SADE – 56, rue Hussenet – 93110 Rosny-sous-Bois, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Robin Louvigné", written over the printed name and title.